

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf AVRIL à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Étaient présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes BONDAZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absentes : Mme MARTIN (a donné pouvoir), Adjointe - Mmes CHOQUEL (a donné pouvoir) et CHARETTE, Conseillères Municipales.

M. VULLIEZ a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 24.04.2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Date d'affichage :

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE » AU SYANE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE, en date du 11 décembre 2014, approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE, en date du 10 février 2015, approuvant, à l'unanimité de ses membres, les nouveaux statuts, conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat,

Considérant que, pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans

L'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015,
- S'engage à accorder, pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « IRVE ».

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL.
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE. MODIFICATION.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DESIGNÉ Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint au Maire, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Manuel MUNOZ, membre suppléant démissionnaire.

OBJET : RD 1005. BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICES (BHNS). CONCERTATION.

Monsieur le Maire expose que la ligne régulière interurbaine T71 actuelle parcourt environ 33 km entre Thonon-les-Bains (place des Arts) et la gare routière de Genève (rive droite), dont 65 % en France et 35 % en Suisse. La fréquentation de la ligne est en forte augmentation depuis plusieurs années (+ 80 % en 3 ans). Elle est majoritairement utilisée par des travailleurs pendulaires se rendant à Genève, le matin, et revenant dans le Bas-Chablais, le soir. Cette ligne, en permettant de desservir des communes importantes, telles que Sciez, Douvaine et Veigy-Foncenex, doit, à terme, devenir une offre complémentaire au CEVA (liaison ferroviaire Cornavin/Eaux-Vives/Annemasse).

La ligne est actuellement soumise aux difficultés de circulation de la RD 1005. Cette route départementale connaît une grande saturation de la circulation avec environ 19.000 véhicules par jour à Douvaine et une augmentation régulière de la gêne aux usagers et riverains.

Le projet a pour objectif d'améliorer le niveau de service de la ligne pour en faire une ligne de transport en commun structurante répondant aux critères d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Le secteur d'étude représente 19 km entre la sortie de Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Une étude préliminaire, réalisée en 2013 par la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a confirmé la faisabilité et l'opportunité de la création d'une ligne de transport en commun de type BHNS sur cet axe.

Le Conseil Général de la Haute-Savoie a lancé les études d'avant-projet et réglementaire.

A ce stade, une concertation avec le public et les associations concernées par le projet est nécessaire, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cet article précise notamment qu'avant toute opération d'aménagement importante, la collectivité compétente doit obtenir l'avis des communes concernées, sur les objectifs et sur les modalités d'une concertation associant le public à l'élaboration du projet.

Afin de recueillir l'avis public sur l'opportunité de procéder à l'aménagement d'un BHNS sur la RD 1005 et sur le programme d'aménagement à mettre en œuvre, le Conseil Général propose les modalités de concertation suivantes :

La concertation se déroulera pendant un mois dans chacune des mairies, aux heures d'ouverture normales. Un dossier présentant l'opération, comprenant les plans du projet, sera mis à disposition en mairie,

Des registres permettront de recueillir l'avis du public,

Le Conseil Général fera passer dans la presse les avis de publicité nécessaires. L'affichage sur les panneaux d'informations réglementaires sera réalisé en mairie,

Une réunion publique sera réalisée afin que chaque citoyen puisse exprimer ses doléances.

Le Conseil Général souhaite ouvrir cette concertation le 18 mai 2015, pour une durée d'un mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur les modalités de cette concertation.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une subvention de 100,00 euros à la Maison Familiale Rurale des Cinq-Chemins à MARGENCEL, pour l'année 2015.

OBJET : ASSOCIATION « CHABLAIS INTER EMPLOI ». CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi » pour la mise à disposition de personnel, notamment pour l'entretien des plages. Le tarif horaire est fixé à 18,43euros, net de taxes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de renouveler la convention passée avec l'Association « Chablais Inter Emploi », pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.

Monsieur le Maire informe que le contrat passé avec le Foyer Culturel de Sciez, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, arrive à expiration.

Une consultation a été lancée le 21 avril 2015. La date de réception des offres a été fixée au 20 mai.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il propose la création d'une commission spécifique pour l'ouverture des plis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., voté à bulletin secret,

- ELIT Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire, Président de la Commission d'ouverture des plis,
- ELIT Monsieur FAVRE-VICTOIRE, Mesdames JACQUIER et MARTIN, en tant que membres titulaires,

- ELIT Monsieur Patrice GRENIER, Mesdames CHOQUEL et COLLARD-FLEURET, en tant que membres suppléants.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE. REALISATION D'UN PRET RELAIS.

Monsieur GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté d'acquiescer une partie de la parcelle n° AH 88, au lieudit « Au Vuarchet ». L'acte devrait être signé au mois de juin.

Par ailleurs, il a également décidé de céder le bâtiment communal situé 29 rue du Lac. La vente n'aura lieu que dans quelques mois.

Il propose donc de contracter un prêt Relais afin de financer l'acquisition prévue en juin. Ce prêt sera remboursé au moment de la vente de la propriété communale, 29 rue du Lac.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie,

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un prêt Relais, d'un montant maximum de 730.000 euros, sur une durée maximale d'une année, au taux fixe de 1,48 %,
- EST INFORME que le montant de la commission s'élève à 0,15 % du capital emprunté (avec un plancher de 200 €),
- EST INFORME que le remboursement de ce prêt est possible à tout moment, sans indemnité,
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur GRENIER propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie, en accord avec les services de la Trésorerie Principale et afin d'éviter les ruptures de paiement éventuelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et du Crédit Agricole des Savoie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

- DECIDE d'ouvrir, auprès du Crédit Agricole des Savoie, une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 250.000 euros, pour une durée d'une année, au taux de l'index Euribor 3 Mois moyenné + 1,32 %,
- EST INFORME que le montant des frais de dossier s'élève à 250 € et celui de la commission d'engagement à 0,12 %,
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : VENTE DE COMPOSTEURS AUX PARTICULIERS. MODIFICATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 décembre 2014, avait décidé d'acquiescer des composteurs, auprès de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, et de les vendre aux habitants de la Commune aux prix de 10,00 euros, pour le modèle de 400 litres, et de 12,50 euros, pour le modèle de 600 litres.

Il expose que, selon les services de la C.C.B.C., il n'est pas possible de facturer ces composteurs aux communes aux mêmes montants que pour les particuliers, s'agissant de tarifs préférentiels. Par

ailleurs, compte tenu du caractère technique du compostage, il est demandé à l'utilisateur de se rendre dans les locaux de la C.C.B.C. afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la réussite du compost.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'annuler sa décision du 17 décembre 2014,
- DECIDE que la Commune remboursera, aux habitants de la Commune, 50 % du montant du composteur acheté auprès de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, sur présentation d'un justificatif, soit :
 - . 10,00 euros pour un composteur de 400 litres,
 - . 12,50 euros pour un composteur de 600 litres.

OBJET : AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU D'EAU POTABLE. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.

Monsieur le Maire expose que le rendement du réseau de distribution d'eau potable a été amélioré, mais qu'il convient de poursuivre les efforts entrepris.
Il informe que la Commune peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du programme d'appel à projets 2015 d'économies d'eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE la poursuite des travaux d'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de l'appel à projets « Economiser l'eau ».

OBJET : PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'améliorer la protection des captages d'eau potable de la Commune, afin de préserver la ressource en eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'acquisition de parcelles situées dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

OBJET : VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 29 RUE DU LAC.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2015, avait accepté de céder le bâtiment communal situé 29 rue du Lac à Monsieur Dominique VULLIEZ, l'actuel locataire.

Par ailleurs, ce bâtiment étant situé sur la parcelle communale n° AB 37 constituant une partie de la plage des Recorts, il convient de procéder à une délimitation du terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à Monsieur Dominique VULLIEZ le bâtiment communal situé 29 rue du Lac, suivant l'estimation du Service des Domaines, soit la somme de 1.050.000,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte par Maître DELECLUSE, notaire à DOUVAINE, et à le signer,
- DEMANDE au Cabinet de géomètres BARNOUD-TROMBERT de délimiter la parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.